

*Immigration—Loi*

Nous disons qu'il sera juste, mais nous voyons déjà par cet article qu'il ne sera pas juste. Il ne sera pas juste car lorsque nous avons des réfugiés qui entrent ici, au Canada, lors de leur première rencontre avec un officier de l'Immigration ou avec quelqu'un qui représente la Loi, ces gens-là s'énervent, ces gens-là sont fatigués, ces gens-là ont peur parce que, justement, ils fuient un pays où ils avaient des problèmes, où l'autorité était représentée par une personne en présence de laquelle si tu disais un seul mot, on pouvait te mettre en prison et te torturer.

Cet article-là dit que si lors de leur interrogatoire le juge-arbitre demande aux réfugiés ou à celui qui fait une demande de réfugié: «Faites-vous une demande de réfugié?», et que si cette personne-là est nerveuse ou bien ne comprend pas parce qu'il y a un interprète et pour toutes sortes d'autres raisons, parce qu'elle se sent coincée justement par l'autorité, et parce que dans son pays elle a eu des problèmes avec les autorités et qu'elle avait peur, si elle ne dit pas tout de suite avant qu'on ne commence à lui poser des questions, qui, selon la Loi, sont d'une importance radicale, à savoir, si oui ou non on devrait la transférer à l'autre étape pour qu'on puisse étudier son cas, si elle ne le demande pas, elle n'aura plus le droit, au cours de son interrogatoire, de dire: Je veux le statut de réfugié.

Et c'est un article qui est long de plusieurs lignes et lorsqu'on le regarde attentivement, le commun des mortels, on a de la misère à comprendre que si on ne le demande pas tout de suite, on sera refusé par la suite. Et on peut être un vrai réfugié et ce sera ceux-là qui ont fait une demande qui seront les vrais réfugiés, mais ils auront peur de mentionner justement qu'ils veulent le statut de réfugié parce que, dans leur pays, si on fait une telle demande, on pourrait être maltraité.

Nous avons eu des témoins qui ont comparu devant le Comité législatif; malheureusement, je n'étais pas attiré à siéger à ce comité-là, mais il y a des gens qui ont dit, et je cite:

• (1330)

[Traduction]

«Le principe de la demande immédiate n'est peut-être pas compatible avec l'état émotionnel du demandeur à son arrivée».

[Français]

D'autres ont dit:

[Traduction]

«Il se peut que les réfugiés fraîchement débarqués craignent de présenter une demande».

[Français]

C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. Ces gens-là sont tellement nerveux—et je pourrais vous raconter que nous avons eu comme témoin un soir au Comité quelqu'un qui venait de la Guyane et cela a pris une heure et demie avant qu'il puisse parler lui-même et nous répondre à nous, et ce n'était pas un interrogatoire où on pouvait le mettre en prison, c'était simplement pour savoir ce qui s'était passé lorsqu'il est arrivé au Canada à Toronto. Finalement, après une heure et demie, à 23 heures, il a commencé à nous expliquer ce qui s'était passé à la première entrevue qu'il a eue lorsqu'il est

arrivé au Canada, avec la première personne qu'il a rencontrée. Et ce n'était pas un type qui venait des «back woods» de son pays, c'était un principal de deux CEGEPS, un homme bien éduqué, un homme bien élevé, un homme très connaissant, mais il était nerveux justement parce qu'il avait son épouse et son enfant de quatre ans et il avait peur qu'on le mette en prison, comme on l'avait fait dans son pays.

Et si le projet de loi C-55 a été fait pour qu'il soit juste, il faudrait que le gouvernement accepte que la majorité des Canadiens veulent que la formule de reconnaissance de statut de réfugié permette de discerner les réfugiés véritables des autres afin de leur offrir une protection durable au Canada. Il faudrait que le gouvernement reconnaisse que la formule de reconnaissance du statut de réfugié puisse à la fois protéger les véritables réfugiés et dissuader les contrevenants. Ces deux objectifs ne doivent pas être vus comme nécessairement contraires, et l'application des quatre critères suivants, que j'espère avoir le temps d'énumérer, vont nous aider à atteindre ce but.

Premièrement, la formule doit, dans toute la mesure du possible, garantir l'identification et la protection des véritables réfugiés, ce que l'article 45 ne fait pas. Deuxièmement, la formule doit être efficace, c'est-à-dire qu'elle doit être assortie d'un processus de reconnaissance rapide qui soit rentable et praticable, la base, l'idée principale du projet de loi, c'est cela. Troisièmement, la formule doit être conforme aux garanties constitutionnelles en matière d'équité qui font les procédures et satisfaire aux exigences fondamentales des tribunaux administratifs de droit. Quatrièmement, la formule doit s'harmoniser aux obligations juridiques internationales du Canada en qualité de signataire de la Convention des Nations Unies relatives au statut des réfugiés et en ne permettant pas, durant l'interrogatoire . . . et en ne permettant pas à cette personne de dire en tout temps: Je demande le statut de réfugié. Nous allons à l'encontre justement de la Convention des Nations Unies.

Bien entendu, il va y avoir plusieurs discussions. Il y en a eu à ce jour et il y en aura encore. Mais je crois que le gouvernement devrait amender l'article 45 avec justement ce que j'ai mentionné à la motion n° 4:

[Traduction]

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

[Français]

En français:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.»

Donc, madame la Présidente, lorsqu'on voit le bien que ces gens-là font ici lorsqu'ils sont établis au Canada, je crois qu'il est nécessaire que cet article 45 soit changé avec les mots que je viens de mentionner.

[Traduction]

**M. Dan Heap (Spadina):** Madame la présidente, c'est avec grand plaisir que j'appuie l'amendement proposé par le député de La Prairie (M. Jourdenais).